

Elle peut également participer à des projets mixtes ou autres entreprises se rapportant à l'industrie de la potasse.

Les fonctionnaires de la Direction de la sécurité des mines du ministère du Travail examinent régulièrement toutes les mines pour s'assurer que les conditions sont conformes aux normes sur le plan de la santé et de la sécurité. L'enseignement en matière de sécurité, notamment sous forme de cours de premiers soins et de sauvetage, fait également partie du travail de la Direction.

Alberta. Un nouveau ministère des Ressources énergétiques a été formé en 1975 qui réunit les anciens ministères des Terres et Forêts et des Mines et Minéraux. Le nouveau ministère s'occupe des ressources énergétiques et des ressources renouvelables. Il comprend la Division des participations financières de la Syncrude, la Division de la planification et des systèmes économiques, la Division des finances et la Division des ressources énergétiques. La Division Syncrude administre la participation de 10% de l'Alberta au projet Syncrude, négocie les ententes au nom de la province et assure la liaison avec l'administration.

La Division de la planification économique analyse et interprète les données économiques sur toutes les formes d'énergie en vue de leur utilisation dans la formulation des politiques de gestion des recettes.

La Division des finances administre la collecte et la vérification des redevances, entre autres sur le pétrole, le gaz naturel et le charbon. Elle perçoit également les loyers des baux, les impôts miniers, les recettes provenant de la vente de réserves de la Couronne et les recettes diverses, et fournit des services de comptabilité et de budgétisation.

La Division des ressources est chargée de fournir des conseils sur la gestion des ressources minérales, d'aider à la formulation des politiques et d'administrer et de gérer les minéraux de la Couronne. Elle se compose d'une sous-division des minéraux, d'une Direction des sciences de la Terre, d'un Office des affaires interministérielles et de conseillers techniques supérieurs en matière de pétrole, de gaz et de charbon.

Colombie-Britannique. Le ministère des Mines et des Ressources pétrolières de la Colombie-Britannique aide l'industrie minière par l'entremise de deux directions, celle des ressources minérales et celle des ressources pétrolières.

Les inspecteurs de la Direction des ressources minérales sont affectés à divers endroits de la province. Ils inspectent les houillères, les mines de métaux et les carrières, ils examinent les zones possibles de production, les concessions minières, les routes et sentiers, et effectuent des études spéciales en vertu de la Loi sur les minéraux. Les inspecteurs de la Protection de l'environnement font des enquêtes sur la poussière, la ventilation et le bruit et recommandent des améliorations. D'autres inspecteurs assurent l'application du programme des routes et sentiers et du programme de commandite pour la prospection, ainsi que des sections des lois minières provinciales concernant la récupération.

La Division de la géologie effectue diverses études géologiques et publie des données. Elle évalue le potentiel minéral de la terre; elle collecte, stocke et diffuse des statistiques géologiques; et elle consigne les activités d'exploration et d'extraction de l'industrie. On procède actuellement à l'inventaire des gisements minéraux afin d'établir une évaluation quantitative. La Division offre gratuitement aux prospecteurs un certain nombre de titrages, identifie les roches et les minéraux, et donne des conférences sur la prospection. La Division des titres miniers s'occupe de l'application des lois relatives à l'acquisition des droits en ce qui concerne les minéraux et le charbon. Elle fournit des renseignements, y compris des cartes, sur les concessions minières et les concessions de placers ainsi que sur leur appartenance, de même que des données sur l'appartenance, l'emplacement et le statut des permis d'exploitation du charbon et des concessions houillères.

La Direction des ressources pétrolières est chargée de l'application de la Loi sur le pétrole et le gaz naturel et des règlements connexes. Chaque emplacement de puits doit être approuvé par la Direction avant le début du forage. Toutes les activités de forage et de production font l'objet d'inspections fréquentes qui permettent de s'assurer qu'elles